

INTERVENTION DE LAURE GICQUEL

COALITION FRANÇAISE POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Débat général sur la mise en œuvre de la Convention par les parties prenantes, Conférence des parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Point 13: Feuille de route sur les directives opérationnelles dans l'environnement numérique

Nous tenons tout d'abord à remercier le Secrétariat pour l'élaboration de cet outil important. La feuille de route a le mérite de proposer des actions très concrètes aux parties.

Nous pensons qu'il est très important de favoriser une collaboration entre les parties afin de favoriser leur mise en œuvre rapide. L'UNESCO pourrait jouer à ce titre un rôle clé au niveau mondial.

Parmi les actions clés, nous avons relevé les suivantes :

- Concevoir des régulations, des politiques et des mesures visant à assurer l'accessibilité à divers contenus culturels locaux, une rémunération équitable pour les créateurs et une plus grande transparence dans l'utilisation des algorithmes.

D'ailleurs, il serait important d'inclure les artistes dans cette phrase

Comme le rappelle le document, plusieurs avancées ont eu lieu notamment dans l'Union européenne sur ces questions. Il serait pertinent de s'inspirer des législations européennes pour favoriser la mise en œuvre de ces réglementations dans d'autres régions du monde.

Nous soulignons aussi toute la pertinence des activités prévues concernant les accords de libre-échange, et particulièrement les dispositions concernant le commerce électronique.

Nous tenons à rappeler une proposition de l'atelier numéro 1 du Forum de la société civile qui s'est tenu mardi dernier :

- Les parties à la convention s'assurent de négocier une exemption culturelle globale et complète de la culture dans d'éventuelles négociations sur le commerce électronique à l'OMC.

Nous proposons d'ailleurs qu'une discussion, de type « Create 2030 », soit organisée pour la prochaine rencontre du comité intergouvernemental. Cette rencontre pourrait permettre de solliciter la participation d'experts sur les enjeux de cette négociation et sur les meilleures façons de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le cadre de négociations sur le commerce électronique à l'OMC, ainsi que dans d'autres négociations plurilatérales and bilatérales.

Compte tenu de l'influence grandissante du commerce électronique dans l'échange de biens et services culturels, nous considérons que des négociations portant exclusivement sur cette question dans le cadre de l'OMC mériteraient une attention particulière.

La FICDC tient à souligner le travail réalisé en vue d'une nouveau cadre d'élaboration et de soumission des rapports périodique basé sur le nouveau cadre de suivi de la Convention de 2005.

Particulièrement, les nouveaux moyens de vérification qui s'appliquent aux négociations commerciales prendront en compte les clauses culturelles dans les accords commerciaux. On les retrouve sous l'objectif 2 du cadre de suivi de la Convention. C'est un aspect fondamental que nous avons souligné dans le rapport de la FICDC que nous avons remis au secrétariat et qui est disponible sur le site de la Convention.

Nous reconnaissons aussi la difficulté d'obtenir des données et des statistiques culturelles. S'il faut accroître la collaboration avec des chercheurs et instituts pour avoir plus de données, il nous semble très important que les parties collaborent à l'échelle globale sur cette question et adaptent les législations nationales afin de permettre la récolte de données dans l'univers numérique.



Nous soulignons enfin toute l'importance de travailler avec la société civile dans le cadre des rapports et félicitons les parties qui intègrent la contribution de la société civile dans leurs rapports.